



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 11 juillet 2022

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Date d'affichage : 13 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le onze juillet à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – TORCASO - ERBELDING – FORMENTIN – ROGOZA – HUSSON – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER

Absents excusés : Mme BELVAL – M. DUVAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le compte-rendu du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

**DCM N° 21/2022 AMENAGEMENT FONCIER « LE PRE VERT » : CONVENTION De
PROJET URBAIN PARTENARIAL
Délégation de signature**

Monsieur PERRIN quitte la séance.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur SCHRECKLINGER Didier, 1^{er} Adjoint, à signer la Convention de Projet Urbain Partenarial relative à la réalisation de l'aménagement foncier « Le Pré Vert ».

Décision prise à l'unanimité.

DCM N° 22/2022 REMPLACEMENTS : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus

selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DCM N° 23/2022 ACQUISITION DE LA PROPRIETE BOCQUET

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision prise par délibération du 8 avril 2022, d'acquérir la propriété des Consorts BOCQUET, cadastrée section 1 parcelle 79. Il rappelle également qu'un promoteur avait fait une offre de prix aux co-propriétaires à 600 000€ uniquement pour les terrains et que celle-ci avait été acceptée.

Cette propriété présente un intérêt dans le cadre de plusieurs aménagements futurs pour la commune. Les terrains situés devant les écoles seront aménagés en jardin d'agrément qui servira à nos aînés ainsi qu'aux écoles. Les projets ne sont pas encore définis concernant l'utilisation de la maison.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité et par avis du 23 juin 2022 a fixé la valeur de la propriété à 605 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'acquérir la propriété au prix de 800 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à signer l'acte notarié correspondant chez Maîtres REINERT et KRUMMENACKER, Notaires à Metz,
- à régler les frais en découlant,
- à effectuer toutes démarches correspondantes à cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Christian PERRIN
Maire

